

par le menu de ce qui vous arrive, mais qu'd'y
 ajouttr. comme vous faites, des leçons pour v^{re}
 Maistre, et quelques sortes de reproches de ce qu'on
 ne prend pas les choses à cœur comme on devoit
 c'est ce que ce grand Maistre trouvoit plus digne
 de reprimende, que de le recevoir en bonne part,
 n'attendant point que le remede du mal lui doibre
 venir d'Oranges, comme je voy par vos^{tes} d^{tes} d^{tes}
 Lettres que vous vous souvenez que je vous ay dit
 souvent. Je vous prie de vous le représenter
 toujours, sans vous amuser à établir le service
 que pourriez avoir rendu par vos avis de bouche;
 Orquels si S. A. eust estimé d'avoir bien, elle
 vous auroit bien prevenu, sans neglijer de vous
 envoyer appeller. Mais on en est à l'affaire d'Etat
 & d'entre grands Roix & Princes, dont nous devons
 presuopper que S. A. entend mieux la methode de
 l'application que ni v^{re} Conseil ni v^{re} Parlem^t.
 Je vous en dis là déjà plus que je n'avoij proposé.
 Ay^{ez} agreable que, & retourne à me rapporter de tout
 à mond^e S. v^{re} neveu, il est si sage & si sensé, &
 a si bien considéré toute la conduite de parde là,
 outre ce qu'il m'a esté possible d'y contribuer de
 mien, que vous ne scauriez estre mieux assigné,
 si tant est que vous me croyez fidele servit^r. de v^{re}
 Maistre, & amy sincere de ceux qui affectionnent
 le bien de ses interests, & c'est en tel regard, que
 je me declare toujours sans fautes,

1020.
H. de Lubin.

Copie.

A La Haye le dix sept. jour de S. Fev. 1688.

Monsieur . . .

Vous aurez receü mes dernières du 24. Dec. Tout après
m'est arrivé. La Tré. Du 16. amplement entendue sur
les occurrences de pardela, des plus en plus facheuses
mais qui ne nous ont point surpris, ayant bien
paru à La Trembl. demarches que le dessein de la
France a esté de pousser la violence au dix sept.
bout. Pour les raisonnemens que vous vous
donnez la peine de me faire la desirer, j'auray
de quoy vous rephiquer, mais l'avis que je me
de faire à M. de Beauvain Tré. neveu, de
ce que S. A. demandant s'il avoit des affaires
qui l'arrétassent icy, a jugé qu'il seroit mis
de se rendre à Oranges, pour ayder à avoir
l'ail aux occasions, que de passer inutilement
son temps icy, où il ne sauroit estre d'aucun
service, c'est avis d'icy. me dispense de vous
entretenir de discours superflus, le Sr. Sieur de
Beauvain m'ayant si souvent entendu m'expl.
sur ce qui se passe au sujet de vos miseres, ne
manqueras pas, sans doute, de vous faire bien
comprendre, qu'on souffre bien icy que vous
vous plainiez, et ne cessiez de vous tenir adre